



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°29 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
(PORTIQUE DE LA PLAGE)  
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)**

**LE LUNDI 18 MARS 2024**

/BM  
APM 24/0463

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 4 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame Sophie THOMAS), en date du 4 mars 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°29 boulevard de la République (Portique de la Plage), l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°29 boulevard de la République (sur trois places de stationnement du Portique de la Plage), le lundi 18 mars 2024, de 08h00 à 12h00.**

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion, de cinq mètres de longueur.

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise, et le présent arrêté municipal devra être affiché.**

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 11 mars 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 mars 2024